



## DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAL

---

Agissant en vertu des dispositions de la loi du 16 mai 1989 (état au 01.01.2007) sur l'exercice des droits politiques et son règlement d'application du 25 mars 2002, en ce qui concerne le référendum communal, la Municipalité porte à la connaissance des électrices et électeurs que, dans sa séance du 05 octobre 2017, le Conseil communal de Puidoux a pris la décision suivante :

1. D'approuver les statuts et la création du groupement forestier de Lavaux conformément au préavis municipal No. 04-2017 du 12 avril 2017 ; d'autoriser la Municipalité à adhérer au groupement forestier de Lavaux ; d'annuler la Convention intercommunale du Triage de Lavaux en vigueur actuellement.
2. D'autoriser la Municipalité à entreprendre la création d'une nouvelle zone de pression – Z.I. Publoz/Verney conformément au préavis municipal No. 05-2017 du 15 août 2017 ; de lui octroyer à cet effet un crédit de Frs. 716'000.—TTC ; d'autoriser la Municipalité à contracter un emprunt correspondant au coût des travaux à charge de la Commune de Puidoux auprès de l'établissement offrant les meilleures conditions du marché ; d'autoriser la Municipalité à amortir le montant à charge de la Commune de Puidoux selon les possibilités au compte des investissements du Service des eaux et de l'amortir par ce service.
3. D'adopter l'Arrêté d'imposition pour l'année 2018 sur la base du préavis municipal No. 06/2017 et du taux actuel du coefficient de l'impôt communal de 70 % de l'impôt cantonal de base.
4. D'autoriser la Municipalité à acheter une tondeuse frontale pour tous les terrains du Verney, de marque Gianni Ferrari Turbo 4 Cruiser, pour un montant TTC de CHF. 55'000.—conformément au préavis municipal No. 07/2017 du 29 août 2017 ; de lui octroyer à cet effet un crédit de CHF. 55'000.—TTC ; de financer ce montant par la trésorerie communale sans recourir à l'emprunt ; d'autoriser la Municipalité à amortir ce montant selon les possibilités financières.

Les électrices et électeurs peuvent consulter les textes de ces décisions au Greffe municipal, à Puidoux-Village, tous les matins, sauf le samedi, entre 8 h.00 et 12 h.00, et formuler une demande de référendum dans les vingt jours, conformément aux dispositions de la loi précitée, qui doit être signé par un cinquième au moins des électrices et électeurs de Puidoux.

**LA MUNICIPALITE**